Rixheim, le 20 mai 2025

République Française

Ville de Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Autorisation d'occupation du domaine public « Course d'Orientation Au Waldeck »

167/POL/2025

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu le les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande formulée par Monsieur Bernard MORTELLIER, Directeur de Course du Club Orientation Mulhouse, 54 rue du Lézard 68200 Mulhouse, en date du 16 mai 2025, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la manifestation « Course d'Orientation Au Waldeck » sur le parcours défini, le dimanche 22 juin 2025 de 08h00 à 17h00.

ARRÊTÉ

Article 1er :
Dans la mesure ou Monsieur Bernard MORTELLIER, Directeur de Course du Club Orientation Mulhouse, a souscrit une assurance, il est autorisé à utiliser le domaine public sur le parcours défini, le dimanche 22 juin 2025 de 08h00 à 17h00.

Article 2 :
Monsieur Bernard MORTELLIER assurera la mise en place du fléchage.

Article 3 :
La signalisation adéquate est à la charge de l'organisateur, et mise en place 48 heures avant la manifestation.

P.B

Article 4 :

Monsieur Bernard MORTELLIER est tenu de prévenir afin d'obtenir les autorisations, de diverses autorités : l'ONF, l'adjudicateur de chasse M. SERANGELI, la Collectivité Européenne d'Alsace, qui pourraient être concernés.
Il doit également obtenir les autorisations des propriétaires de parcelles privées, si celles-ci sont empruntées par l'organisateur.

Article 5 :

Ces mesures s'appliqueront le dimanche 22 juin 2025.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

.

Article 7 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- Monsieur Bernard MORTELLIER, Directeur de Course du Club Orientation Mulhouse, 54 rue du Lézard 68200 Mulhouse

Fait à Rixheim le 20 mai 2025.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE RIXHEIM
Police Municipale

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 27 MAI 2025